



MAIRIE DE GRISY-LES-PLÂTRES

Val d'Oise

2024-01/ CFET

Arrêté de stationnement et réglementant temporairement de la circulation
du 27/04 20h au 28/04 20h pour le Marché aux Fleurs, du Terroir et de l'Artisanat
Rues : Robert Machy - Rue de la Sablonnière (Place de l'Eglise) - Parking de la Mairie
Rue St Caprais - Rue des Renardeaux

La Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Communes,

VU la Loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la circulaire du 5 mars 1982,

VU l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par arrêtés du 24 novembre 1967, du 17 octobre 1968, du 23 juillet 1970, du 8 mars 1971, du 20 mai 1971, du 27 mars 1973, du 30 octobre 1973, des 10, 15, 25 et 26 juillet 1974, des 6 et 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire n°68.103 du 30 octobre 1968, 73.210 du 5 décembre 1973, 79.48 du 25 mai 1979, par l'arrêté interministériel du 22 septembre 1981, par l'instruction ministérielle du 23 septembre 1981, par l'arrêté interministériel du 19 janvier 1982,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du Marché aux Fleurs, du Terroir et de l'Artisanat,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de cette manifestation organisée par la Municipalité de Grisy-Les-Plâtres.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique.

A R R Ê T E

Article 1 La circulation sera interdite le **dimanche 28 Avril 2024 entre 04h et 20h**, et le stationnement sera interdit **du samedi 27 Avril 20h au dimanche 28 A avril 20h** sur les voies suivantes :

- Rue Robert Machy du n°1 au n°27,
- Rue de la Sablonnière (Place de l'Eglise),
- Parking de la Mairie sis 10-12 rue Robert Machy,
- Rue St Caprais,
- Rue des Renardeaux,

Article 2 : Par dérogation à l'Article 1, sont autorisés à circuler les véhicules des forces de l'ordre et des services de secours.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout stationnement en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES, Monsieur le Lieutenant du SDIS de Cormeilles en Vexin, Madame la Maire et ses adjoints, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grisy-les-Plâtres, le 09 février 2024.



La Maire,
C. CARPENTIER

10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69

Ouvertures : Mardi, Vendredi : 8h30/ 12h – Mercredi : 13h / 17h

mairie@grisylesplatres.fr

www.grisylesplatres.fr